

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024001
7.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER
secrétaire 

Point 3 de l'ordre du jour : Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance ou se limite à certaines catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024001-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024


Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024002
7.1

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER secrétaire	
---------------------------------	---

Point n°5 de l'ordre du jour : Fixation des taux des taxes locales 2024

Mme CONTAL informe que par délibération du 29 mars 2021 le conseil municipal avait fixé les taux à :

- 17,62 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Heure de réception en préfecture
067216703363-20240122-2024002-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

- 40,19% pour la TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)
Ces taux avaient été maintenus en 2022 et 2023.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (12,70 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ce taux a été maintenu en 2023.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour la TFPB, TFPNB et par rapport à 2019 pour la TH :

- 17,62 % pour la TFPB
- 40,19% pour la TFPNB
- 12,70 % pour la TH

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux comme énoncés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024003
7.10

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER
secrétaire



Point n°6 de l'ordre du jour : Tarifs municipaux 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024003-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Liste des tarifs municipaux 2024

Vente de cartes postales : 0.80 € par lot de 10

Vente de livres :

- Nordhouse à travers les âges : 30 € à savoir le Tome 1 : 13 € et le tome 2 : 17 €
- Code Mado - enquête, livre sur Laure Diebolt Mutschler : 20 € l'unité

-Photocopies :

-les associations :

- pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 1 000 copies et au-delà aucune prestation ne sera fournie ;
- pour les copies en couleur : service gratuit jusqu'à 100 copies et au-delà, les copies seront facturées au tarif de 10 centimes l'unité ;

-les particuliers :

- pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 30 copies, au-delà aucune prestation ne sera fournie
- pour les copies en couleur : aucune prestation fournie sauf les documents officiels tels que les pièces d'identité, les passeports, la carte vitale, la carte d'handicapé, le permis de conduire... ;

Concessions funéraires pour une durée de 30 ans :

- Tombe simple : 200 €
- Tombe double : 400 €
- Columbarium : 800 €

Droit de place pour les Food trucks et les commerces ambulants occasionnels :

9 € par jour d'occupation :

Droit de place pour les commerçants ambulants du marché alimentaire :

- 1,20 € le m linéaire sans électricité *par jour d'occupation*
- 1,20 € le m linéaire + 1 forfait de 1,20 € pour l'électricité *par jour d'occupation*

Location de la salle de la Maison commune par réunion

- 150 € pour les entreprises extérieures
- 100 € pour les associations extérieures, copropriétés et entreprises de Nordhouse
- 50 € pour les auto-entrepreneurs et les travailleurs indépendants de Nordhouse
- gratuit pour les associations du village

Location du chalet Debus aux habitants de Nordhouse

- 75 € la journée
- 100 € le week-end
- + charges électriques selon relevé de compteur au tarif de 20 centimes du kWh

Garde du matin de 7h15 à 8h00 pendant la période scolaire, par matinée

Prix forfaitaire à 3.15 € (*prix révisable le 01/09/2024*)

Enlèvement de dépôts non autorisés sur la voie publique : (dépôts sauvages)

- 300 € pour un particulier *par dépôt*
- 720 € pour un professionnel *par dépôt*
- si l'enlèvement est supérieur au tarif forfaitaire : 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé sachant que toute heure entamée est due

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024003-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Occupation illicite du domaine public : (échafaudage, grue ...)
50 € par jour dès le 1^{er} jour

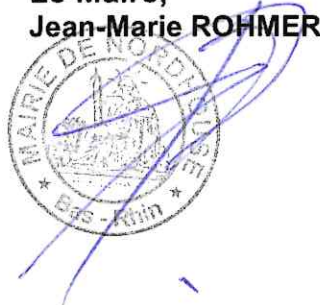
Affichage illégal sur mobilier urbain : tarif de nettoyage et restauration du mobilier urbain souillé par affichages illicites : 220 € par site

Intervention des agents communaux : 50 € de l'heure par agent mobilisé et 75 € de l'heure pour les week-end et jours fériés sachant que toute heure entamée est due

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ces tarifs communaux pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024003-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE


Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024004
1.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER
secrétaire



Point n°7-1 de l'ordre du jour : Eclairage public - Décision concernant les travaux à réaliser et leur montant

Dans un contexte de sobriété énergétique et de délestage de début 2023, le conseil a décidé de créer un groupe de travail qui a analysé la situation et conclu

que pour des économies de
067-216703363-20240115-2024004-AI
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

maintenance et surtout de consommation électrique sur l'éclairage public il serait opportun de remplacer le système d'éclairage en place (lampe au sodium) par un système d'éclairage Led en laissant les supports et les candélabres en place. Ceci est appelé du « Retrofit » et d'adapter la lumière en l'intensifiant ou en la diminuant à certains endroits ou à certaines heures grâce à un variateur.

Nous avons recensé : 294 points lumineux (resteront les 9 en zone artisanale que nous ne remplacerons pas) à changer équipés d'ampoules de 100 à 150 Watts chacune.

M le Maire informe que des économies non négligeables seront réalisées :

- **une économie d'énergie d'environ 82%** soit une économie financière de :
 $58\,816 \times 0.1907 \text{ €} = 11\,216 \text{ €}$ d'économie d'énergie pour la commune.
- **une économie de CO2** : $5\,637\,836 - 1\,638\,368 = 3\,999\,468 \text{ g/an}$, soit une économie de rejets de près de 4 Tonnes de CO2 contre 5,6 T aujourd'hui.

Des devis ont été sollicités auprès de 4 sociétés et les travaux sont estimés à environ 99 850 €.

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de réaliser les travaux de remplacement du système d'éclairage public qui sont équipés au sodium par du LED
- de valider le montant des travaux à réaliser dont le coût estimatif est de 99 850 € HT
- dit que les crédits seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**


Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024005
1.1

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER secrétaire	
---------------------------------	---

Point n°7-2 de l'ordre du jour : Eclairage public - Tableau de financement des travaux

M le Maire informe qu'il est possible de solliciter des subventions pour financer ces travaux et qu'il est important de transmettre ces données avant le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux de rétro

Accusé de réception en préfecture 03363-20240122-2024005-DE Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024
--

Dépenses	Montant estimatif en € HT	Recettes	Montant estimatif
Retrofit de 94 points lumineux : -61 lampes de modèle haut en col de cygne -111 lampes du type lanternes -95 lanternes modernes -8 lampes modernes près de la salle des fêtes -16 lanternes sur façad -1 boule en suspension -2 lampes traditionnelles en suspension		Subvention DETR/DSIL 30%	29 955
		Subvention FONDS VERTS 20%	19 970
		Prime CEE HPP 8%	7 988
		Autofinancement 42%	41 937
Montant total	99 850	Montant total	99 850

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter ce plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024005-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024006
8.3

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER
secrétaire



**Point n°8-1 c de l'ordre du jour : Les chantiers - Tranche communale du Pré vert 3 -
Choix de son nom.**

M le Maire propose de trouver un nom pour le lotissement communal qui se situe dans le
secteur du lotissement Pré vert 3, il ne voudrait pas d'un Pré vert 4

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024006-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Plusieurs propositions sont faites aux élus : « Le jardin des prunes », « Les pruniers »
En raison du lieudit « **Pflaumengarten** » où est situé ce lotissement, mais il est ouvert à toute autre suggestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de nommer le lotissement communal situé au lieudit « Pflaumengarten » : « Lotissement les Pruniers ».

Adopté à l'unanimité.

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE


Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024007
3.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER
secrétaire



Point n°8-5 de l'ordre du jour : Les chantiers - Terrain AF/Erstein près du cimetière

M le Maire informe qu'il souhaite acquérir un chemin appartenant l'Association Foncière (AF) d'Erstein section 1 n° 312 se situant au lieudit KOHLAECKER à proximité des parcelles communales 243,242 et 241 et de parcelle section 1 n°240 qu'il souhaite

Accusé de réception en préfecture
07-18-2024
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

également acquérir près du cimetière, pour la réalisation de son projet de salle de sport /périscolaire.

Il a contacté l'AF d'Erstein pour leur proposer cet achat à l'euro symbolique, proposition rejetée par l'AF d'Erstein.

M le Maire demande au conseil l'autorisation de faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette portion de parcelle : demande d'estimation de prix à la SAFER, intervention d'un géomètre et prise de contact avec l'AF d'Erstein afin de l'acquérir au prix maximum proposé par la SAFER.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M le Maire à demander une estimation à la SAFER
- d'acquérir cette portion de parcelle Section 1 n°312 le long les parcelles 243, 242 et 241 à l'AF à l'AF d'ERSTEIN au prix maximum proposé par la SAFER et de signer tous les actes relatifs à cette acquisition
- de faire intervenir un géomètre pour la division de la parcelle
- de régler les frais notariés
- dit que les crédits seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024007-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE


Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024008
8.7

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélien SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER
secrétaire



Point n°9 de l'ordre du jour : Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (PDMS)

M le Maire informe que conformément à la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la Communauté de communes du Canton d'Erstein a élaboré un Plan Mobilité

Accusé de réception en préfecture
le 29/01/2024 à 10h 05
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

de Simplifié (PDMS) à l'échelle de ses 28 communes. Le projet du PDMS a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2023.

Il rappelle que ce projet du PDMS est un outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique et qui vise à enclencher un cercle vertueux de la mobilité.

Après une large concertation avec les acteurs du territoire et après validation des éléments de stratégie par le comité de pilotage du 5 mai 2023, puis, récemment, du plan d'actions, ce plan entre à présent dans sa phase finale de validation en vue de sa mise en œuvre.

Aussi, en application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, ce projet est transmis aux communes membres pour avis.

Le lien de téléchargement a été transmis aux membres du conseil municipal pour qu'ils puissent rendre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner un avis favorable au projet de PDMS de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024008-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024009
4.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal
MUTSCHLER
secrétaire

Point n°10-1 a de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Remplacement de l'agent catégorie B – Création et suppression de poste

Mme CONTAL rappelle aux conseillers que l'agent Chantal SOLA rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet a fait une demande de détachement auprès de la fonction publique d'Etat à compter du 01/02/2024,
Suite à la réception des différents CV et entretiens avec les candidats sélectionnés c'est à dire :

- Candidats lauréats du concours de rédacteur / attaché
- Candidats adjoints administratifs/ rédacteurs/attachés avec expérience sur des postes similaires
- Autres candidatures

et en vue de finaliser le recrutement de la secrétaire générale, Mme CONTAL, adjoint au Maire, propose, à compter du 01/02/2024 :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet
- de prévoir les crédits nécessaires pour ce poste au budget
- de supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe créé à compter du 1^{er} janvier 2015 par délibération n°2014146 du 28 novembre 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2024
- de prévoir les crédits nécessaires pour ce poste au budget
- de supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de mettre à jour le tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française


COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024010
4.5

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER secrétaire	
------------------------------------	---

Point n°10-1 b de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Remplacement de l'agent catégorie B – Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi d'attaché territorial

Vu la délibération 2029024 du 1^{er} avril 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération la délibération du 2023038 du 05 juin 2023 concernant la mise à jour du RIFSEEP

Vu la création d'un poste d'attaché territorial

Mme CONTAL propose la modification de la délibération du 2023038 du 05/06/2023 concernant la mise à jour du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2023038 du 5 juin 2023 afin de :

- de compléter la délibération n°2023038 du 5 juin 2023
- d'ajouter le groupe de fonction A4 pour le cadre d'emploi des attachés suite au recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial
- de maintenir la répartition cumulée des 2 parts (70% IFSE et 30% CIA)

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024011
7.10

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal
MUTSCHLER
secrétaire



Point n°10-1 c de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Remplacement de l'agent catégorie B – Prime exceptionnelle.

Compte tenu du départ en détachement du rédacteur territorial à compter du 1^{er} février 2023 Monsieur le Maire, propose, dans l'attente du recrutement de l'attaché territorial qui devrait pouvoir rejoindre la mairie mi-avril :

- de ne pas recruter de remplaçant (temps de formation et d'adaptation trop long pour une période relativement courte) ;
- de partager le travail effectué par Chantal SOLA entre deux secrétaires ;
- attribuer une prime exceptionnelle de 1 600 € par mois à partager entre elles pour ce travail supplémentaire à assurer. Bien entendu, les heures supplémentaires effectuées pendant ce laps de temps ne seront ni rémunérées, ni récupérées par ces deux secrétaires. La troisième secrétaire sera peut-être dans l'obligation de réaliser des heures supplémentaires, mais à sa demande, ces heures seront rattrapées ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide la création d'une prime exceptionnelle de 1600 € soit 2 fois 800 € par mois à attribuer entre les deux secrétaires qui prendront en charge le travail de l'agent en détachement à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'à l'arrivée de l'attaché territorial. Pour le mois d'avril cette prime sera versée également en totalité même si Mme JUNGBLUTH prend ses fonctions mi-avril. Les deux agents effectueront le travail d'intérim jusqu'à fin avril pour permettre au nouvel agent de s'adapter à son poste.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER



Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER




Département du Bas-Rhin
République Française
COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024012
4.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER secrétaire	
------------------------------------	---

Point n°10-2-1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel-Mise à jour du tableau des effectifs 2024 – suppression de postes suite à avancement de grade 2023

Mme CONTAL rappelle que trois agents ayant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pouvaient être promus au grade supérieur, c'est-à-dire en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Pour cela il y a eu lieu de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le taux d'emploi restant à 35/35^{ème} pour 2 d'entre eux et 20/35^{ème} pour le 3^{ème}, par délibération n°2023039 du 05/06/2023.

Il en était de même pour un agent ayant le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles peut être promu au grade supérieur, c'est-à-dire en tant qu'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Pour cela il y a eu lieu de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, le taux d'emploi restant à 26/35^{ème}. par délibération n°2023040 du 05/06/2023.

Mme CONTAL propose que suite à ces quatre promotions, les postes de 2^{ème} classe soient supprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide la suppression de 4 postes

- un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au taux d'emploi de 26/35^{ème}
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au taux d'emploi de 35/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au taux d'emploi de 20/35^{ème}

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française


COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024013
4.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal MUTSCHLER secrétaire	
------------------------------------	---

Point n°10-2 de l'ordre du jour : Affaires de personnel-Mise à jour du tableau des effectifs 2024 – Tableau

Suite aux récents mouvements de personnel, le Conseil Municipal est informé de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit au 01/02/2024 :

Filière	Grade / Emploi	CAT	POURVUS	VACANTS	DHS
Administrative	Attaché territorial	A	1	0	35/35
Administrative	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2	0	35/35
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0	20/35
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	C	2	0	35/35
Technique	Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe	C	1	0	20/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	35/35
Technique	Adjoint technique Territorial	C	1	0	25/35
Technique	Adjoint technique Territorial	C	1	0	15/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale de 1ère classe	C	1	0	24/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale de 1ère classe	C	1	0	26/35

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de valider ce tableau des effectifs 2024.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20240122-2024013-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE


Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 11
Membres absents : 8
Membres ayant
donné une procuration : 6
Date de la convocation : 17/01/2024
Délibération n°2024014
7.1

Séance du 22 janvier 2024
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Mesdames et Messieurs :						
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER			X			
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS			X			
Aurélie SCHAAL			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN				X		
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal
MUTSCHLER
secrétaire



Point n°11-2 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis - Création d'un budget annexe pour le lotissement communal les Pruniers

Mme CONTAL informe que le Tome II de la nomenclature budgétaire M57 précise dans son titre 1 chapitre 1 (§2.1.2) que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants comptes tenus de la nature de ces opérations et de leur durée

Il convient donc de délibérer pour la création de ce budget annexe pour le lotissement communal et de soumettre celui-ci au régime de la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un budget annexe pour le lotissement communal « les Pruniers »
- de le soumettre au régime de la TVA

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 22 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

